

## CONSEIL MUNICIPAL du 12 janvier 2016

L'an 2016, le 12 janvier à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

**Présents :** André GUIHARD, Maire, Joseph TESTARD, Jérôme SQUELARD, Christian PRIOU, Catherine ROUIL, Arnaud PAGEAUD, Adjoint, Christophe LEBRETON, Lydia BEATRIX, Marie-Paule BLANLOEIL, Bertrand DABO, Angélique DELANOU, Fabrice ETIE, Aurélie FERRE, Nathalie GENEIX, Anne GUILLET, Christelle JAUNASSE, Michel OUAIRY.

**Absents :** Réda BEN KEBIL (pouvoir à Catherine Rouil), Isabelle HARDY (pouvoir à Arnaud PAGEAUD).

**Secrétaire de séance :** Lydia BEATRIX.

Le maire fait passer la liste des commissions pour que chaque conseiller confirme ses choix.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 novembre 2015**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2. Modification des statuts de la COMPA : compétence Gestion des Milieux Aquatiques Délib 2016-01**

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) est situé principalement sur deux bassins versants :

- le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis » (situé quasi intégralement sur le territoire de la COMPA),
- le bassin versant « Erdre ».

Une partie du territoire alimente également le bassin versant du Don et de l'Isac (au nord) et de l'Auxence (à l'est).

En novembre 2007, le Conseil Communautaire avait décidé de prendre la compétence « Eau », compétence d'animation sur les bassins versants des rivières de son territoire. Cette compétence est depuis exercée par la COMPA conformément à l'arrêté préfectoral du 11 août 2008, en lieu et place des communes membres, et concerne :

- la coordination et l'animation visant à assurer la cohérence des actions locales sur les bassins versants des rivières du Pays d'Ancenis, au regard des enjeux de l'Eau,
- la recherche de financement pour les actions des maîtres d'ouvrage locaux,
- la réalisation d'études et d'activités d'observation, de surveillance et de gestion visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation,
- des actions d'information et de pédagogie se rapportant aux objectifs ci-dessus.

Par délibération du 29 février 2008, le Conseil Communautaire avait décidé de l'adhésion à l'EDENN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 et lui avait confié cette compétence sur le bassin versant de l'Erdre.

En parallèle, la COMPA était désignée « structure référente » par le SAGE Estuaire de la Loire sur le bassin versant « Hâvre-Donneau-Grée-Motte ». A ce titre, la COMPA a donc en charge de coordonner la mise en œuvre des actions du SAGE.

Le 3 juillet 2009, le Conseil Communautaire avait approuvé le portage par la COMPA, maître d'ouvrage, comme pilote de la démarche d'inventaires des zones humides et des cours d'eau à l'échelle du territoire.

Les inventaires « zones humides et cours d'eau » ont été menés entre 2010 et 2012 et validés par la COMPA, les communes et in fine la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.

A partir de 2012, compte tenu de l'état qualifié des cours d'eau (« moyen » et « médiocre ») et au regard de ses travaux cartographiques et de collectes de données, la COMPA a travaillé sur des programmes d'actions sur ces deux bassins versants :

- seule, sur le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis »,
- conjointement avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, sur la partie « Erdre amont 44 » (de St Mars-la-Jaille à Nort-sur-Erdre).

En février 2015, sur le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis », le Conseil Communautaire a approuvé le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau et marais, la maîtrise d'ouvrage COMPA et le principe de consacrer à la mise en œuvre de ce programme d'actions une enveloppe de 1 145 679 € TTC, sur une période de 5 ans.

La Loi MAPTAM, Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles, du 27 janvier 2014, a indiqué que la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, est définie par les alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, a défini la date butoir d'entrée en vigueur de cette compétence au **1<sup>er</sup> janvier 2018** ; **elle ferait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal.**

Néanmoins, afin de mettre en œuvre les actions déjà décidées, la COMPA doit pouvoir exercer en lieu et place des communes la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur tout ou partie des bassins versants des rivières de son territoire.

En tout état de cause, la création de compétence n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, et des droits d'usage et obligations afférents. De même, le propriétaire riverain reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

La compétence prendra effet par arrêté préfectoral après accord, à la majorité qualifiée des communes membres.

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 à 59.

VU l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-17 et L. 5214-16.

VU le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin.

VU la délibération du Conseil Communautaire N°0010C20070911 du 9/11/2007 portant sur la modification des statuts au regard de la prise de compétence « eau ».

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015.

CONSIDERANT que la COMPA est structure référente du SAGE Estuaire de la Loire sur le Bassin versant « Hâvre, Donneau, Grée, Motte ».

CONSIDERANT que la COMPA a mené les inventaires, que l'avancement des programmes d'actions est le suivant : validé sur le Bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis » en cours d'élaboration sur le bassin versant « Erdre amont 44 » en collaboration avec la Communauté d'Erdre et Gesvres.

CONSIDERANT que la COMPA est la structure la plus à même de conduire des travaux de restauration et d'entretien ponctuel des cours d'eau, à une échelle cohérente.

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre ces actions et travaux, la COMPA doit être compétente sur son territoire, en lieu et place de ses communes membres, dans les limites de son territoire, sur :

le bassin versant du Hâvre,

le bassin versant du Grée,

les affluents de la boire torse (ruisseaux de Bray, du gué, ...),

les affluents de la Loire,

le bassin versant de l'Erdre : bassin versant « Erdre amont 44 », bassin versant des étangs, bassin versant Marais de l'Erdre, bassin versant Erdre amont 49,

les bassins versants de l'Isac, du Don, de l'Auxence.

CONSIDERANT que la création de compétence n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, et des droits d'usage et obligations afférentes. De même, le propriétaire riverain reste le premier responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

CONSIDERANT que tous les travaux liés au curage des fossés situés en bordure de voirie et des plans d'eau, des travaux hydrauliques connexes aux restructurations foncières, ne font pas parties de la compétence « Gestion des milieux aquatiques ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, de la compétence « gestion milieux aquatiques »,
- de décider de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en substituant à la partie « EAU » la rédaction suivante :

#### *GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES*

*La Communauté de Communes, sur les bassins versants des rivières de son territoire, exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques suivante :*

**1. une compétence d'animation comprenant :**

- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques*

**2. une compétence de travaux, dans le cadre d'actions à l'échelle des bassins versants, hors annexes de Loire, comprenant:**

- *L'aménagement et la restauration des cours d'eau, plans d'eau connectés aux cours d'eau, recensés dans « les inventaires cours d'eau » validés en 2012, à l'exception des travaux liés au curage des plans d'eau ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- *L'amélioration, le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de la lutte contre les pollutions.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, de la compétence « gestion milieux aquatiques »,**
- **décide de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en substituant à la partie « EAU » comme indiqué ci-dessus**

### **3. Modification des statuts de la COMPA : compétence Santé – Délib 2016-02**

L'organisation de l'offre de soins de premier recours constitue une compétence d'ordre national, qui se décline au niveau régional et local par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Toutefois, afin d'apporter une réponse complète aux enjeux de santé sur les territoires urbains comme ruraux, les collectivités territoriales sont de plus en plus nombreuses à agir, et ce bien que cela ne relève pas directement de leurs compétences obligatoires ou optionnelles.

En effet, il n'existe à ce jour aucune compétence en matière de santé pour les collectivités territoriales cependant, les politiques de santé portées par les communes et communautés de communes, de par leur transversalité, peuvent s'inscrire dans de nombreux champs de compétences : aménagement du territoire, action sanitaire et sociale, développement et attractivité du territoire...

Dans le cadre du Projet de Territoire du Pays d'Ancenis en 2012, les questions de santé et d'accompagnement du vieillissement ont été particulièrement prégnantes, aussi il avait été décidé que la COMPA, de par son périmètre et la transversalité de ses compétences, était la mieux à même d'explorer ces nouveaux sujets.

Après trois années de travail, la COMPA a permis la réalisation d'un diagnostic territorial de santé, une étude sur le vieillissement de la population, des soutiens techniques et financiers pour des projets locaux de santé (maisons médicales, hôpital d'Ancenis...) ou relevant du secteur médico-social (Maison des Adolescents, actions dans le secteur du handicap et du vieillissement...). Il apparaît toutefois que le territoire ne peut se contenter d'interventions ponctuelles et doit pérenniser son action en la matière en définissant une stratégie territoriale de santé et en élaborant un programme d'actions transversal et multipartenarial.

Il est donc proposé de définir une compétence santé pour la COMPA, qui permette :

- d'une part, l'élaboration d'une stratégie territoriale de santé et de « bien vivre » en lien avec l'ensemble des acteurs du secteur. Cette réflexion stratégique pourra, par exemple, couvrir les champs suivants : le maillage du territoire en matière d'accès aux soins (professionnels de santé médicaux et paramédicaux, hôpital...), l'accompagnement médical et médico-social des personnes âgées, des jeunes, des personnes en situation de handicap, des personnes vulnérables et globalement, de tous les publics....
- d'autre part, la conduite de projets découlant de cette réflexion stratégique, en maîtrise d'ouvrage directe ou en soutenant d'autres porteurs de projets selon leurs compétences. Cette déclinaison en actions pourra compter par

exemple des réflexions stratégiques sectorielles, des actions de prévention, de sensibilisation, de communication et d'animation, des projets de construction et d'aménagement (non exhaustif).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-17 et L. 5214-16.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser la prise de la compétence Santé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,**
- **de décider d'ajouter un article 15 aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :**

*SANTE*

*La Communauté de Communes exerce la compétence suivante en matière de santé :*

- *l'élaboration et le suivi d'une stratégie territoriale multipartenariale,*
  - *l'élaboration et la réalisation d'actions communautaires découlant de la stratégie territoriale,*
  - *le soutien technique et/ou financier aux projets s'inscrivant dans la stratégie territoriale, portés par d'autres structures.*
- **de supprimer, dans l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, le point 3 « de l'information des personnes âgées : CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) », celui-ci s'intégrant naturellement dans la nouvelle compétence santé.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise la prise de la compétence Santé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,**
- **décide d'ajouter un article 15 aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, comme indiqué ci-dessus**
- **supprime, dans l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, le point 3 « de l'information des personnes âgées : CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) », celui-ci s'intégrant naturellement dans la nouvelle compétence santé.**

#### **4. Modification des statuts du SYDELA délib 2016-03**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux

services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

#### **5. Aménagements de sécurité routière RD14/RD9/RD16 – délib 2016-04**

La Délégation d'Ancenis, service aménagement, a élaboré un projet afin de sécuriser le carrefour des RD 14-9 et 16, ainsi qu'un aménagement visant à ralentir les véhicules sur la RD14.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut estimer le coût de ces transformations afin d'intégrer ces travaux au budget 2016 et ainsi pouvoir déposer des demandes de subventions.

Il est noté, par l'assemblée, que le projet proposé n'est pas fonctionnel et peu adapté aux usages actuels, et en particulier pour le carrefour des 3 RD.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet que celui sera revu en concertation entre la commune et les services du conseil départemental.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de poursuivre le projet et de solliciter toutes subventions relatives à ce projet dès lors que l'estimation du coût serait établie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à ce projet pour sécuriser les accès de la commune et autorise le maire à engager les démarches en ce sens.

#### **6. Demande d'avis sur Révision du PLU de Mésanger- Délib 2016-05**

La commune de Mésanger modifie actuellement son PLU.

Conformément aux articles L123-13-1 et L123-13-2 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du PLU est soumis à enquête publique. Il est demandé aux communes limitrophes leurs observations éventuelles.

La révision du PLU de Mésanger porte principalement sur la mise en conformité avec le SCOT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation quant à la révision du PLU de la commune de Mésanger.

#### **7. Echange de terrain au lieu-dit la Gréhondière – Délib 2016-06**

Un projet d'échange de terrain au lieu-dit « la Gréhondière » est envisagé entre la commune et Mr & Mme Michaud Guy.

Selon un avant-projet de bornage :

- La surface cédée par la commune serait de 137m<sup>2</sup>
- La surface cédée par Mr et Mme Michaud serait de 33m<sup>2</sup>

La surface cédée par la commune étant supérieure, Monsieur le Maire propose de facturer la différence à 7.5€/m<sup>2</sup> (tarif du m<sup>2</sup> constructible).

Il est proposé d'échanger les terrains aux conditions suivantes :

- frais de bornage et de notaire à la charge de Mr et Mme Michaud
- la différence en m<sup>2</sup> facturée 7.5€/m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cet échange dans les conditions citées ci-dessus (le bornage définitif fixera les m<sup>2</sup> en sus à facturer) et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **8. Terrain de foot : aménagement et entretien –Délib 2016-07**

Suite à une réunion avec le club de Foot FCMTL, plusieurs demandes ont été évoquées :

1-Le FCMTL n'a plus de bénévoles pour le traçage du terrain. Cette tâche représente entre 3 et 5 heures de travail par semaine. Le Club demande à ce que la commune s'en charge.

Considérant le temps nécessaire au traçage et la tonte hebdomadaire déjà effectuée par la commune, le conseil municipal n'est pas favorable à la prise en charge du traçage par les agents communaux.

2-Le lieu d'accueil du public au terrain des sports nécessite des travaux. En 2016, si un dossier est déposé avant le mois de mars, la fédération française de football peut attribuer selon certains critères, une subvention. Son montant maximum n'est pas connu. Il est proposé de faire des estimations pour la rénovation du plafond, le changement des ouvertures, l'isolation, l'accessibilité.

Selon le montant des travaux et celui de la subvention, le conseil délibérera ultérieurement sur la réalisation éventuelle du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable pour le lancement du pré-projet et autorise le maire a engagé les démarches.

### **9. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (DETR) – Délib 2016-08**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'Acquisition et rénovation du commerce alimentaire : l'achat de la superette actuelle « Proxi » et sa rénovation est étudiée pour pérenniser ce commerce de proximité.

Le coût prévisionnel s'élève à 415 595 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT
acquisition foncière	92 500,00 €
Travaux estimatifs	256 570,00 €
Frais d'architecte	27 630,00 €
Equipement fournil	36 600,00 €
Etude CCI	1 960,00 €
Imprévus	335,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>415 595,00 €</b>

Financements		taux
DETR	122 500,00 €	29,48%
Département (FDSC)	100 000 €	24,06%
COMPA (fonds de concours 2016)	50 000,00 €	12,03%
Communes	143 095,00 €	34,43%
<b>TOTAL</b>	<b>415 595,00 €</b>	<b>65,57%</b>

Le projet sera réalisé sur l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'arrêter le projet de Acquisition et rénovation du commerce alimentaire
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

### **10. Election délégué SIVOM secteur de Riaillé – Délib 2016-09**

Monsieur le Maire rappelle que Marie-Laure Arezki, conseillère démissionnaire, était déléguée auprès du SIVOM du secteur de Riaillé.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au sein du SIVOM.

Se présentent : Mmes Lydia BEATRIX et Nathalie GENEIX

Vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins : 19

Lydia BEATRIX : 5 voix

Nathalie GENEIX : 14 voix

Nathalie GENEIX représentera la commune auprès du SIVOM du secteur de Riaillé

### **11. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet – Délib 2016-10**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des heures complémentaires effectuées pour l'entretien des bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique 2ème classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 17 heures par semaine par délibération du 05 Février 2013, à 21 heures par semaine à compter du 1er février 2016,

La modification du temps de travail :

- est supérieur à 10 % du temps de travail initial,
- n'a pas d'effet sur l'affiliation à l'IRCANTEC (temps inférieur à 28 heures/semaine),

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **12. Point Proxi**

Monsieur le Maire rappelle que la COMPA a aidé au montage des dossiers pour les demandes de financement pour le projet Proxi :

- Fisac : erreur dans les dates de réception mais ils traitent tout de même la demande.
- DETR : dépôt d'un dossier en plus du FISAC, Les conseillers à l'unanimité autorise le maire à demander la dite subvention.

FDSC : accusé de réception transmis par le conseil départemental.

### **13. Comptes rendus des commissions**

→ Commission culturelle – Arnaud Pageaud

18/01/16 : prochaine réunion

05/02/16 : réunion avec les associations pour la préparation du 04/06/16.

→ Communication – Catherine Rouil

Panorama : finalisé courant janvier avec Marie-Paule. RDV le 15-01-16 chez Planchenault, relecture par la commission ensuite pour le BAT. Sortie : Fin Février, distribution par les élus.

Prochaine réunion à fixer en février pour élaborer un plan de communication avec les associations.

→ Enfance jeunesse – Jérôme Squelard

Restaurant scolaire : tri sélectif : 45g/enfant/jours, moyenne nationale 120g. 80% des familles consultent le site de Restoria. L'embauche d'un CAE est envisagée pour parer au effectif en hausse. Il y aura également à l'avenir des départs en retraite : une réflexion est à l'étude sur la création d'un poste de chef.

Ecoles : investissement numérique à l'école

Adhésion à la ludothèque de Trans sur Erdre pour location de jeux.

Financement des TAP : 17 000€/ an environ. Réflexion en cours sur le maintien de la gratuité ou inscription forfaitaire à l'année

Achat de produits d'entretien : une personne du CM devrait accompagner l'agent en charge des achats pour limiter les coûts.

Point poste agent technique 2<sup>e</sup> classe 17/35<sup>ème</sup> : nécessité d'augmenter le temps de travail à 21/35<sup>ème</sup> pour régulariser la situation.

→ Voirie

13/01/2016 : tour de voirie sur la commune.

#### **14. Informations et courriers divers**

\*Perche Teilléenne : AG le 22/01/16 à 20h00 + AG extraordinaire : dissolution de novembre 2015 non valable car pas assez de membres actifs présents.

\*Organisation du service de l'agence postale : le maire propose de fermer la poste tous les mercredis pour éviter l'accumulation d'heures supplémentaires en cas de congés de l'un des agents. Décision : non favorable car baisse du service à la population.

\*Courrier Mr et Mme Bliguet : nouvelle demande de 100€ pour participation à l'extension du parterre. Il est rappelé qu'ils ont déjà bénéficié de 500€ pour la clôture. Décision : non favorable.

\*Mme barbeau : nouvelle gérante du Café – Restaurant : remerciements.

\*Mail de Mme Bouteldja : accessibilité compliquée pour les ateliers numérique + accès internet à mettre en place dans la salle en bas de l'ancienne mairie. Décision : passer un câble pour connecter la salle du bas.

#### **15. Questions diverses**

Lydia Béatrix :

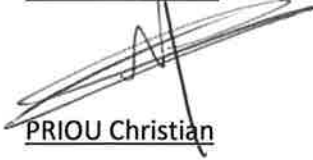
- Avancement réfection terrain multisports. Réponse : 2 devis en attente.
- Parcours de santé : Pose ? Réponse : traçage le 13/01/16, pose repoussée à cause du temps humide.
- Une décision a été prise en réunion des conseillers de décembre. Réponse : seulement des discussions en réunion des conseillers mais pas de délibération.
- Redevance incitative : est-ce que la COMPA fait un courrier à chaque usager ? Réponse : interroger la COMPA.

Anne Guillet : avancement subvention projet écritures Ecole J. Demy. Réponse : vote lors de l'attribution des subventions.

La séance est levée à 22h30



GUIHARD André



PRIOU Christian

BEN KEBIL Réda

*Pouvoir à C. Rouil*

JAUNASSE Christelle

SQUELARD Jérôme



GUILLET Anne



BEATRIX Lydia



TESTARD Joseph



ROUIL Catherine



LEBRETON Christophe



GENEIX Nathalie

DELANOU Angélique

ETIE Fabrice



Marie-Paule BLANLOEIL



PAGEAUD Arnaud



DABO Bertrand



HARDY Isabelle

*Pouvoir à Arnaud PAGEAUD*

FERRE Aurélie



QUAIRY Michel

